

## LIGNES DIRECTRICES RÉGIONALES DES CENTRES DÉDIÉS COVID-19

### ET DES FLUX DÉDIÉS COVID 19 AU SEIN DE STRUCTURES AMBULATOIRES

Le soutien à la mise en place de centres dédiés Covid-19 et de flux dédiés au sein de structures ambulatoires dans la région Hauts de France répond aux besoins des professionnels d'organiser des locaux et des procédures permettant d'isoler la prise en charge des patients potentiellement infectés COVID 19. Cette offre vient en soutien de la prise en charge des patients par leur médecin traitant.

#### **Adressage**

Le centre dédié covid-19 accueille les patients du territoire. L'adressage sera fait par les SAMU, régulations libérales, plateforme de l'Assurance Maladie, et médecins traitants qui seront informés de l'existence des centres dédiés et de la possibilité d'y adresser des patients sur rendez vous dans la mesure du possible.

Le centre dédié organise le nécessaire recours à un établissement de santé via le 15 si signe de gravité à l'examen du patient.

Lorsque le centre est implanté à proximité d'un SU, il organise les éventuelles réorientations vers le centre dédié ou les urgences.

De la même façon, les flux dédiés COVID 19 pourront être sollicités afin de prendre en charge les patients du territoire selon les mêmes modalités d'adressage.

#### **Horaires**

Dans la mesure du possible, en fonction des besoins sur le territoire, et des capacités d'organisation des professionnels, de 8h à 20h, 7 jours sur 7

Possibilité d'envisager des horaires de consultation dédiés aux demandes de téléconsultation si envisagé.

#### **Equipe du centre**

En plus du soin, deux missions : accueil du patient et désinfection/ hygiène.

L'équipe du centre peut donc être composée des personnels suivants, à adapter à l'activité et au fonctionnement des centres :

- 1 médecin généraliste
- 1 IDE ou soignant
- 1 service d'hygiène
- 1 accueil

Il sera demandé à la personne s'occupant de l'accueil d'envoyer quotidiennement à l'ARS le nombre de consultations réalisées dans la journée ; l'objectif sera d'adapter les organisations au plus près de l'évolution de l'épidémie (adresse mail : ARS-HDF-DEFENSE@ars.sante.fr)

#### **Aménagement des locaux**

Salle d'attente : s'assurer d'un à deux mètres entre les chaises.

Ne pas mettre de magazines, prospectus ni jouet.

S'il y a 2 locaux de consultation, en fonction de l'activité, possibilité d'alterner leur utilisation pour le temps de la désinfection.

En dehors d'une impossibilité de consulter seul, le patient ne doit pas être accompagné pour se rendre à sa consultation.

En cas de flux dédié, réserver une salle d'attente et un cabinet de consultation aux patients potentiellement infectés COVID 19. Dans le SAS d'entrée, indiquer aux patients de passer un par un afin qu'ils puissent ne pas se croiser.

**Aucun test de dépistage ne sera réalisé en ambulatoire.** En effet, en stade 3 de la gestion de l'épidémie, les tests de dépistage sont réservés à des cas graves en hospitalisation. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une salle dédiée à cet effet.

### **Equipement et procédures d'hygiène (voir fiche organisation des consultations)**

Masques de protection

Lavage des mains au savon ou au soluté hydro-alcoolique

Blouse (à laver tous les soirs à 60° ou à remplacer) ou tenue spécifique à mettre en arrivant au centre et à retirer avant de repartir (pour lavage à 60°)

Désinfection du bureau et de la table d'examen après chaque passage.

Bio désinfection 1 à 2 fois par jour

### **Dans quelles structures installer le centre ?**

Dans une maison médicale de garde au sein d'un établissement de santé ou dans un autre local mis à disposition par un établissement de santé, la MMG restant alors réservée à la PDSA.

Dans une maison de santé pluriprofessionnelle, centre de santé, local dans un hôpital de proximité

Dans un local dédié, pouvant s'appuyer sur le maillage sanitaire existant (proximité d'un recours en cas de besoin de réorientation d'un patient).

### **Modalités d'accompagnement de l'ARS Hauts de France**

En fonction des besoins des patients sur les territoires et des organisations professionnelles, l'ARS Hauts de France pourra accompagner financièrement la mise en place des centres dédiés COVID 19 et des flux dédiés COVID 19 au sein des structures d'exercice coordonné, afin de compenser les frais engagés par les professionnels, de la façon suivante :

Sur la base d'un fonctionnement 7 jours sur 7, de 8h à 20h, pendant 2 mois :

- Forfait temps soignant : 2 ETP pour un fonctionnement 7/7 de 8h à 20h : 13 500 € pour deux mois
- Forfait accueil/ secrétariat : 2 ETP pour un fonctionnement 7/7 de 8h à 20h : 12 000 € pour deux mois
- Forfait hygiène : 2 ETP pour un fonctionnement 7/7 de 8h à 20h : 6 500 € pour deux mois
- Forfait de compensation de participation médicale COVID 19 : 12 000 € par structure pour deux mois.

Ces forfaits pourront être adaptés en fonction de l'organisation mise en place et des données d'activité remontées quotidiennement par le centre.

**Contact :** chaque demande adressée sur [ars-hdf-defense@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-defense@ars.sante.fr) sera étudiée dans les meilleurs délais.